


OBJET : POLITIQUE EN MATIÈRE D'UTILISATION D'INTERNET ET DU COURRIER ÉLECTRONIQUE	POLITIQUE N° 65 160
DESTINATAIRE : Aux utilisateurs du courrier électronique et d'Internet	Émise le : 11 septembre 2002 Révisée le :
ÉMISE PAR : Direction des ressources humaines	
APPROUVÉE PAR :  Directeur général	Date : Le 28 novembre 2002

PRÉAMBULE :

La présente politique décrit les lignes directrices adoptées par le Centre hospitalier de l'Université de Montréal pour ce qui concerne l'utilisation du service Internet et du courrier électronique. Celle-ci s'applique aux employés réguliers ou occasionnels, consultants et firmes externes, stagiaires, personnes en prêt de service, médecins, résidents, et autres qui utilisent ou gèrent les systèmes électroniques installés au CHUM, quelle que soit leur localisation.

Le CHUM respecte la vie privée des utilisateurs. Toutefois, l'utilisation du matériel et des fournitures du CHUM doit se faire dans le respect des règles de conduite en milieu de travail décrites dans la présente politique.

1. OBJET

La politique en matière d'utilisation d'Internet et du courrier électronique vise à :

- Assurer la sécurité et la protection des ressources du CHUM;
- Procurer un environnement de travail sain et productif;
- Se conformer aux dispositions légales;
- Protéger l'image publique du CHUM;
- Prévenir une conduite illégale ou inappropriée;
- Prévenir les risques de poursuite.

2. PRINCIPE

2.1 Utilisation appropriée d'Internet et du courrier électronique du CHUM

Le CHUM favorise l'utilisation d'Internet et du courrier électronique parce qu'ils améliorent l'efficacité de la communication. Toutefois, le service Internet et le courrier électronique sont la propriété du CHUM et ils ont pour unique objet la promotion de ses affaires. Chaque utilisateur est responsable du maintien de l'image publique du CHUM et de l'utilisation d'une manière productive du courrier électronique et

OBJET : POLITIQUE EN MATIÈRE D'UTILISATION D'INTERNET
ET DU COURRIER ÉLECTRONIQUE

POLITIQUE N° 65 160

d'Internet. Les lignes directrices suivantes ont été établies afin de responsabiliser tous les utilisateurs à cet égard. Toute utilisation inappropriée de ces ressources est inacceptable et ne sera pas tolérée.

Les messages comportant des remarques diffamatoires sur la race, l'âge, l'invalidité, la religion, la nationalité d'origine, les caractéristiques physiques ou l'orientation sexuelle d'une personne, ainsi que les propos offensants, blasphématoires ou injurieux ne doivent pas être transmis ou retransmis par le truchement d'Internet ou du système de courrier électronique du CHUM. Les médias électroniques ne peuvent non plus servir à des fins illégales ou contraires à la politique et aux intérêts du CHUM ou en vue d'en tirer un profit personnel. L'utilisation à des fins politiques, pour participer à des jeux de hasard ou des paris, pour créer ou distribuer des chaînes de lettre est également interdite. Les utilisateurs ne sont pas autorisés à consulter des sites à caractère sexuel explicites, racistes, violents ou d'autre matériel potentiellement offensant. Exceptionnellement, une dérogation à cette politique pourra être accordée pour des raisons de recherche à la suite d'une entente préalable avec l'officier de sécurité informatique du CHUM. Les possibilités d'accès à divers sites web n'impliquent pas en soi que les utilisateurs aient l'autorisation de visiter ces sites à partir des équipements du CHUM.

2.2 Utilisation personnelle

L'accès à Internet et au courrier électronique doit être utilisé uniquement dans le cadre d'activités reliées au travail. Une utilisation raisonnable à des fins personnelles est autorisée en dehors du temps de travail de l'utilisateur et en autant qu'elle n'entraîne pas une consommation démesurée des ressources du réseau ou de l'espace disque disponible. L'utilisateur doit respecter en tout temps les conditions d'utilisation définies dans la présente politique.

2.3 Communications

Chaque utilisateur est responsable du contenu de tous les textes, extraits audio ou images qu'il insère ou envoie par l'intermédiaire du système de courrier électronique ou d'Internet du CHUM. Aucun message électronique ou autre communication électronique ne doit être envoyé sans indiquer l'identité véritable de l'expéditeur. Les utilisateurs ne doivent pas faire de fausse représentation, cacher, modifier ou usurper l'identité d'un autre utilisateur. De plus, l'utilisation de services de courriers anonymes ou autres mécanismes permettant de cacher l'identité d'un utilisateur n'est pas autorisée et n'est pas en accord avec le principe de communications franches et honnêtes tel que préconisé au CHUM. Font exception les services FTP (file transfer protocol) anonymes, les fureteurs et autres services conçus autour du principe que l'utilisateur n'est pas tenu de s'identifier.

Tout message ou renseignement envoyé par une personne à une autre personne extérieure à l'établissement par l'intermédiaire d'un réseau électronique (ex. : un babillard électronique, un service télématique ou Internet) est un énoncé qui peut avoir un impact sur le CHUM. Même si certains utilisateurs prennent le soin d'indiquer que le contenu de leurs messages électroniques n'engagent qu'eux-mêmes, il subsiste un lien avec le CHUM, et de tels énoncés pourraient être reliés ou attribués à ce dernier.

**OBJET : POLITIQUE EN MATIÈRE D'UTILISATION D'INTERNET
ET DU COURRIER ÉLECTRONIQUE**

POLITIQUE N° 65 160

Toutes les communications envoyées par des personnes au moyen d'Internet ou du système de courrier électronique du CHUM doivent être conformes à la présente politique et aux autres politiques de l'établissement.

2.4 Logiciels

Afin d'éviter la propagation de virus informatiques par l'intermédiaire du système de courrier électronique et d'Internet, le téléchargement de logiciels et d'émissions radiophoniques ou télévisuelles non autorisés est interdit. Tous les logiciels téléchargés doivent être préalablement enregistrés auprès de l'officier de sécurité informatique du CHUM.

L'utilisation et l'installation de logiciels de clavardage (« chat ») et de partage-disque (« peer-to-peer ») ne sont pas autorisés. En cas de réels besoins professionnels pour ce type d'application une entente préalable doit être obtenue auprès de l'officier de sécurité informatique du CHUM avant son installation ou son utilisation, celui-ci peut être joint au numéro de téléphone suivant : 24631.

2.5 Questions relatives aux droits d'auteur

Les documents protégés par des droits d'auteur qui appartiennent à des personnes extérieures au CHUM ne peuvent être transmis par des utilisateurs au moyen de leur système de courrier électronique ou d'Internet sans autorisation de l'auteur initial.

Les utilisateurs obtenant l'accès à des documents appartenant à des personnes extérieures au CHUM doivent respecter les droits d'auteur et ne peuvent copier, récupérer, modifier ou retransmettre de tels documents, sans y être autorisés par l'auteur initial.

2.6 Sécurité

Tous les messages créés, envoyés ou récupérés par l'intermédiaire du système de courrier électronique ou d'Internet du CHUM sont la propriété de ce dernier. L'établissement se réserve le droit d'accéder à tous les messages et fichiers de son système de courrier électronique et d'Internet et d'en contrôler la teneur.

Les utilisateurs et leurs correspondants ne doivent pas supposer que les communications électroniques sont entièrement privées. La transmission électronique de renseignements confidentiels ou nominatifs devra se faire uniquement pour la réalisation des activités du CHUM, lorsque d'autres moyens de transmission ne peuvent être privilégiés et selon les mesures de sécurité définies par celui-ci.

**OBJET : POLITIQUE EN MATIÈRE D'UTILISATION D'INTERNET
ET DU COURRIER ÉLECTRONIQUE**

POLITIQUE N° 65 160

Sauf après entente spéciale avec l'officier de sécurité informatique du CHUM, les utilisateurs ne doivent pas contourner, tenter de contourner ou d'analyser les mécanismes de sécurité en place sur le réseau et les équipements informationnels de l'établissement. Il est de plus, formellement interdit d'utiliser le réseau du CHUM pour contourner, tenter de contourner ou d'analyser les mécanismes de sécurité d'un système informatique extérieur au CHUM.

2.7 Intégrité des mots de passe et des clés de cryptage

L'utilisateur est responsable d'utiliser les mots de passe et clés de cryptage pour lesquels il a obtenu une autorisation d'usage. Sauf lorsque explicitement autorisé lors de leur attribution, le partage de code utilisateur, mots de passe ou clés de cryptage n'est pas permis.

2.8 Surveillance

Le CHUM ne surveillera pas systématiquement le contenu des communications électroniques. Toutefois les utilisateurs doivent garder à l'esprit que le contenu des communications électroniques peut être mis sous surveillance et inspecté pour justifier les activités d'opération, d'entretien, de sécurité ou d'enquêtes. Seul le personnel autorisé, et à la suite d'une autorisation préalable de l'officier de sécurité informatique du CHUM, pourra accéder à ce contenu :

- lorsqu'il est légitime de le faire;
- lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une personne se comporte ou est sur le point de se comporter de manière inappropriée;
- lorsqu'une personne n'est pas disponible pour cause de maladie, décès, vacances ou n'est plus à l'emploi de l'établissement.

2.9 Violation

Toute personne qui abuse de l'accès privilégié au courrier électronique ou à l'Internet s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à son congédiement. Au besoin, le CHUM se réserve également le droit de prévenir les autorités judiciaires compétentes de toute violation de la loi.

Toute personne visée devra rembourser à l'établissement toute somme que ce dernier serait dans l'obligation de défrayer à la suite d'une utilisation non autorisée ou illicite de ses systèmes électroniques.

**OBJET : POLITIQUE EN MATIÈRE D'UTILISATION D'INTERNET
ET DU COURRIER ÉLECTRONIQUE**

POLITIQUE N° 65 160

2.10 Autorité

L'officier de sécurité informatique fera une enquête systématique sur tout incident de sécurité susceptible de menacer la confidentialité, l'accessibilité ou l'intégrité des données et actifs informationnels du CHUM. L'officier de sécurité informatique a l'autorité nécessaire, les outils et les moyens pour détecter ou faire une enquête sur les contrevenants. Toutefois il est du ressort exclusif de la Direction des ressources humaines de décider si une intervention auprès d'un utilisateur contrevenant est nécessaire et de mener celle-ci.

La présente politique entre en vigueur le jour de son approbation par le comité de régie, soit le 11 septembre 2002.

Centre hospitalier de l'Université de Montréal
DRH – Relations de travail
/sd (2002-08-27)